

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
qui s'est tenue en Mairie

**Le 3 juillet 2018 à 20h30**  
**Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUMONT, Maire**

**Membres présents** : Mmes Nadine PALERMO, Séverine MARTENOT, Lydia BIZOUARD, Christine DOS SANTOS ROCHA, Corinne LENOBLE, Viviane VUILLERMOT.  
Mrs Michel GREMERET, Yves DELCAMBRE, Didier RELOT, Pierre CHARLOT, Lyonel MAROT.

**Membres absents représentés** : Mme Anaïs LANGE par Mme Viviane VUILLERMOT, Mme Marielle OUDOT par Mme Séverine MARTENOT, Mme Alexandra RADISSON par M. Pierre CHARLOT, M. Cédric ROUGERON par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA.

**Absents** : Mme BIZOUARD (pour le 1<sup>er</sup> point à l'ODJ), Mme Aurélie KERBECHE KLISZ, Ms. Christophe BOVAGNET et M. Georges MACLER.

**Secrétaire de séance** : M. Lyonel MAROT.

---

**1/ Adoption du compte rendu de la réunion précédente**

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

**2/ Personnel communal – Modification du temps de travail des agents du service périscolaire et des ATSEM suite à la mise en place de la semaine de 4 jours à la rentrée 2018**

M. GREMERET indique aux membres présents que suite à la décision de retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de Neuilly-lès-Dijon à la rentrée 2018, il convient de procéder à des modifications du temps de travail du personnel périscolaire et des ATSEM. Ces modifications ont été présentées au personnel concerné et ont reçu leur accord.

Fonction	Grade	IM IB	Temps actuel	Proposé	Variation <10%	Variation >10%
Responsable services périscolaires	Adjoint technique territorial	IB 356 IM 332	29,52h	28,46h	X	
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	IB 471 IM 411	30h	28,65h	X	
ATSEM	Adjoint technique territorial	IB 354 IM 330	20,71h	20,12h	X	
Agent d'entretien cantine	Adjoint technique territorial	IB 352 IM 329	21,43h	25,19h		X

Si les modifications ne dépassent pas 10%, une simple information du Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est nécessaire et il s'agit alors d'une « simple » modification du temps de travail.

Par contre, si la modification horaire est supérieure à 10%, il devient nécessaire de consulter le Comité technique car il s'agit d'une suppression de poste nécessitant ensuite la création d'un nouveau poste adapté au nouvel horaire.

Le mécanisme étant compliqué, M. GREMERET apporte les précisions demandées par Mme LENOBLE pour une meilleure compréhension.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant la décision prise par le Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Mairie et des services périscolaires (IB 347 IM 325), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 28 février 2019 pour une durée de 6 mois à temps non complet à raison de 26,95h ;
- Après information du Comité technique placé auprès du CDG21, d'adopter les modifications de temps de travail hebdomadaire suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Grade	Temps actuel	Temps de travail à compter du 1/09/2018
Adjoint technique territorial	29,52h	28,46h
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	30h	28,65h
Adjoint technique territorial	20,71h	20,12h

- Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique placé auprès du CDG21, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :
  - De supprimer un poste d'adjoint technique territorial (IB 352 IM 329) à 21,43h hebdomadaires ;
  - De créer un poste d'adjoint technique territorial (IB 352 IM 329) à 25,19h hebdomadaires

### **3/ Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe**

M. GREMERT indique que la Responsable des services périscolaires, qui est actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial, a exprimé sa volonté d'accéder au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Un avis favorable ayant été formulé mais ce cadre d'emploi n'étant pas d'accès direct contrairement à celui d'adjoint technique, il convient de réunir plusieurs conditions :

- être titulaire d'un diplôme petite enfance qu'elle détient,
- être admise à l'examen d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, qu'elle a réussi après avoir suivi une préparation dont les conditions ont été facilitées par l'employeur.

Il convient donc, dans un premier temps, de créer un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Néanmoins, la nomination sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe constituant un avancement de grade, elle reste conditionnée à l'avis favorable et préalable de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la Côte d'Or.

Une fois cette nomination réalisée, il conviendra de revenir vers le Conseil afin de créer le poste d'ATSEM correspondant. Les conditions restant à préciser par le CDG21, cette décision ne sera proposée qu'une fois les informations obtenues et l'avancement de grade réalisé.

Par conséquent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, **sous réserve de l'avis favorable de la CAP placée auprès du CDG21** :

- De créer un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28,46h hebdomadaires ;
- D'autoriser M. le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Centre de gestion de la Côte d'Or.

### **4/ Accueil de loisirs – Avenant n°3 à la convention conclue avec l'Ufcv pour la gestion de l'accueil de loisirs et de l'accueil jeunes**

Mme PALERMO rappelle que la commune a confié à l'Ufcv la gestion de son accueil de loisirs, de l'accueil jeunes et des NAP par convention en date du 7 décembre 2015, et ceci pour 3 ans à compter du 11 janvier 2016.

Un avenant n°1 est venu modifier le montant de la participation communale suite au constat de la baisse sensible des effectifs de fréquentation.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018 dans les établissements scolaires de Neuilly-lès-Dijon. Ce choix a été validé par le Conseil départemental de l'Education nationale le 13 mars 2018, rendant cette décision effective. Un avenant n° 2 est par conséquent venu modifier la participation de la collectivité, ainsi que la période de référence.

La mise en œuvre de ce nouveau rythme scolaire met fin à l'organisation des Nouvelles Activités Péri-éducatives confiée à l'UFCV à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 et voit ainsi l'accueil de loisirs s'étendre à la journée complète le mercredi. Ceci oblige les 2 parties à revoir les conditions financières de leur engagement à compter de septembre 2018.

L'article 16 de ladite convention prévoit que « Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, techniques et réglementaires d'exécution du présent contrat, le niveau de la participation de la commune est soumis à réexamen, à la demande de la commune ou de l'Ufcv, dans les cas suivants et pour l'ensemble des services :

- en cas de modification des périodes d'ouverture ;
- en cas d'augmentation ou de diminution des effectifs Accueil de loisirs et Accueil Jeunes par rapport aux effectifs de l'année de budgétisation des services ;
- en cas de modification significative des conditions d'exploitation consécutives à un changement de réglementation, de cotisations sociales et fiscales, ou à l'intervention d'une décision administrative ;
- ou en cas de modification de la grille tarifaire (tarifs revus à la baisse). »

Par conséquent, à la demande de la commune et d'un commun accord avec l'Ufcv, il est nécessaire de revoir les conditions régissant le partenariat à compter de la rentrée scolaire 2018 jusqu'au terme définitif de la convention.

Ce 3<sup>ème</sup> et dernier avenant a donc pour objet de supprimer toute référence aux NAP et d'ajouter l'ouverture de l'accueil de loisirs des mercredis toute la journée.

Afin de faciliter la gestion de la convention en alignant sa durée sur une année scolaire et non plus civile, et compte tenu de la réflexion en cours sur la commune nouvelle qui viendrait modifier les conditions futures de conventionnement, il prévoit également d'allonger la durée de la convention initiale et par conséquent fixe le montant de la participation de la commune jusqu'au terme de la convention soit 74 819 € pour la période courant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER l'avenant n°3 à la convention de gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil jeunes et des NAP conclue avec l'UFCV telle que présenté ci-dessus ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **5/ Restaurant scolaire – Révision des tarifs des repas**

Monsieur GREMERET indique que la dernière révision des tarifs du restaurant scolaire est intervenue en 2010. Il apparaît donc opportun de procéder à une revalorisation. Le prestataire appliquant une hausse de 1,2% au prix du repas fourni, il est proposé d'augmenter les tarifs dans la même mesure.

Les tarifs s'établiront donc ainsi à compter de la prochaine rentrée scolaire :

		<b>Tarifs actuellement appliqués</b>	<b>Tarifs proposés</b>
A	QF ≥ 1 115 €	5,32 €	5,38€
B	823 € ≤ QF ≤ 1 114 €	4,16 €	4,21€
C	531 € ≤ QF ≤ 822 €	3,60 €	3,64€
D	QF ≤ 530 €	3,33 €	3,37€

M. GREMERET précise par ailleurs que le coût de revient moyen d'un repas, hors fluides, est de 7,23€.

Il explique par ailleurs à Mme BIZOUARD que le prix facturé aux familles n'inclut pas que le prix du repas mais également le temps de garde de l'enfant durant la pause méridienne. Par ailleurs, il précise que le coût d'un repas pris par un enfant de maternelle n'est pas inférieur à celui d'un élève de primaire compte tenu d'un taux d'encadrement nécessairement plus élevé.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs des repas du restaurant scolaire telle que présentée ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2018. Il est à noter que la garderie périscolaire garde des tarifs inchangés fixé 17,65€ la carte de 10 fréquentations.

## **6/ Restaurant scolaire – Contrat pour la fourniture de repas en liaison froide avec API**

Mme PALERMO rappelle que la société API, basée à Genlis, fournit les repas en liaison froide au restaurant scolaire depuis la rentrée 2016. Le contrat initial, issu d'une mise en concurrence passée sous la forme d'un MAPA, était conclu pour 3 ans, sous réserve d'un renouvellement exprès et non tacite.

Ce renouvellement ayant été malencontreusement omis, il convient de conclure une convention avec API pour la dernière année, avant de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour une entrée en vigueur du nouveau contrat à la rentrée 2019. Les conditions de réalisation de la prestation restent inchangées par rapport au contrat initial.

### Contenu du contrat :

- Durée du contrat : Année scolaire 2018-2019
- Prix du repas fourni : 2,47€ H.T. soit 2,61 € TTC
- Composantes des repas :
  - Les menus type seront à **5 composantes** y compris pour les menus froids (sandwichs, repas ou buffets) :
    - Hors-d'œuvre
    - Plat protidique : viande (française de type charolaise), poisson, œufs...
    - Garniture ou accompagnement de légumes ou de féculents sans O.G.M. ;
    - Produit laitier : fromage ou yaourth ou lait fermenté ;
    - Dessert : fruit frais entier ou en salade, fruit cuit, au sirop, pâtisserie, sorbet...

\* Pain compris

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De valider le projet de convention à conclure avec API ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention ci-annexé ainsi que toute pièce s'y rapportant et à procéder à toute modification non substantielle.

## **7/ Vie associative – Attribution d'une subvention à la FNACA**

Il est proposé de fixer la subvention de fonctionnement attribuée à la FNACA à 300€, montant de base habituellement attribué à cette association, et non à 150€ comme fixé par délibération du 9 avril dernier.

En effet, compte tenu de l'activité de l'association sur la commune, de sa participation active aux commémorations et des charges auxquelles elle doit faire face, il ne semble pas opportun de baisser son niveau de subvention par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 300€ à l'association FNACA pour l'année 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **8/ Vie associative – Convention de mise à disposition de la salle de sports à l'association Chevigny Hand Ball pour l'année 2018-2019**

M. RELOT rappelle aux membres présents que le Club de hand-ball de Chevigny-Saint-Sauveur bénéficie d'une mise à disposition temporaire de la salle de sports, jusqu'à fin septembre 2018.

Le Club, qui ne dispose plus de salles en nombre suffisant à Chevigny pour accueillir ses adhérents en nombre croissant, s'est tourné vers la commune afin de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition à compter du mois de septembre 2018 et jusqu'au mois de mai 2019.

Les créneaux demandés n'étant pas occupés sur la période par des associations, il est proposé de donner suite à cette demande en appliquant les tarifs prévus par le Conseil Municipal (délibération du 21 décembre 2015) de la façon suivante :

Créneau du vendredi de 17h30 à 19h soit 1h30 pour toute la période courant du 1er septembre 2018 au 31 mai 2019 sur la base de **900€** pour les 36 semaines à raison d'une heure par semaine.

A cette somme vient donc s'ajouter 900€/2 soit **450 €** pour la demi-heure d'occupation hebdomadaire supplémentaire.

⇒ soit un TOTAL arrêté à la somme de **1 350 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de mise à disposition de la salle de sports au Club de hand-ball de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier.

#### **8/ Bâtiments communaux – Avenant au contrat pour la maintenance des installations de chauffage**

Monsieur DUMONT rappelle que l'entretien des installations de chauffage est réalisé par la société DALKIA depuis 2016. Le niveau de prestation s'avérant trop élevé compte tenu de la chaudière à entretenir et des charges générées pour les locataires, il est proposé de retirer la Maison de l'Evêché de ce contrat. Un contrat séparé et plus basique est en cours de négociation.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (*M. Michel GREMERET*), le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet d'avenant au contrat de maintenance des installations de chauffage, conclu avec DALKIA, retirant l'installation de la Maison de l'Evêché du contrat initialement conclu générant une moins-value de 718 € H.T. par an ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le projet d'avenant, ainsi que tout acte s'y rapportant, et à effectuer les modifications non substantielles qui s'avèreraient nécessaire.

#### **9/ Bâtiments communaux - Remplacement de la chaudière à la Mairie**

Monsieur DELCAMBRE indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'installation de chauffage de la Mairie. Après mise en concurrence, il est proposé de retenir la proposition réalisée par la société PEDRON apparaissant comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 19 078,75 € H.T.

Sur une question de M. RELOT, M. DELCAMBRE précise que malgré le changement de chaudière, DALKIA continuera à assurer la maintenance de l'installation (hors garanties légales assurées par l'installateur). Un avenant viendra modifier la convention conclue avec DALKIA afin de prendre en compte le changement d'installation, sans doute un avenant à la baisse puisque la chaudière neuve sera nécessairement plus performante que celle actuellement en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au remplacement de l'installation de chauffage de la Mairie et de retenir la proposition réalisée par la société PEDRON pour un montant de 19 078,75 € H.T. ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **10/ Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à la Combe Saint Victor pour créer un jardin**

Monsieur DELCAMBRE indique que le Directeur de la Maison de retraite a sollicité la Mairie dans le cadre d'un projet de création d'un jardin potager à proximité de la maison de retraite.

Ce projet nécessitant la mise à disposition d'environ 100 m<sup>2</sup> d'une parcelle communale, il est nécessaire de prévoir une convention.

Il est prévu que la Maison de retraite mette en place une clôture afin de protéger les plantations. La mise à disposition sera consentie pour la somme de 20€ par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de convention de mise à disposition à conclure avec la maison de retraite ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

## **11/ Dissolution de l'association foncière Chevigny-Saint-Sauveur/Sennecey-lès-Dijon**

Monsieur DELCAMBRE indique que la commune est membre de l'association foncière de Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-lès-Dijon (parcelles ZA 5, 13 et 16 pour 30,30 ares représentant 3,76% de l'actif).

Lors de la dernière assemblée générale, il a été décidé de procéder à la dissolution de cette structure. Il convient par conséquent de procéder à la liquidation de l'actif et du passif de l'association foncière qui s'établit comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Contenance cadastrale en ares</b>	<b>Pourcentage</b>
Chevigny-Saint-Sauveur	411.23	51.06%
Crimolois	16.50	2.05%
Neuilly-lès-Dijon	30.30	3.76%
Sennecey-lès-Dijon	347.39	43.13%
	805.42	100%

L'association ne dispose d'aucun emprunt ou passif.

L'excédent de trésorerie, dont le montant final de sera connu au vote du compte administratif 2018, sera réparti au profit des différentes communes selon la clé de répartition ci-dessus, à savoir au prorata des surfaces des parcelles transférées.

Pour information, l'excédent de fonctionnement 2017 s'élevait à 10 847,04 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les conditions de dissolution de l'association foncière de Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-lès-Dijon telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **12/ Dijon Métropole – Intégration du dispositif proposé pour la mise en œuvre du règlement général pour la protection des données (RGPD)**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra par conséquent aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre la commune ne dispose pas de tous les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. DIJON Métropole propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Il est donc proposé d'intégrer ce dispositif qui est par ailleurs proposé gratuitement par la Métropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer le dispositif mis en place par Dijon Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD ;
- De mutualiser le Délégué à la protection des données ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention avec Dijon Métropole et la lettre de mission du DPO.

### **13/ Encaissement des participations des personnes ayant accompagné le CMJ à Paris**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le montant de la participation des personnes ayant participé à la visite du Sénat avec le Conseil Municipal Jeunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation au voyage du CMJ au Sénat à la somme de 45€ pour les personnes ne faisant pas partie du CMJ ou n'étant pas référent, et autorise M. le Maire à encaisser les recettes correspondantes.

### **14/ Sinistre centre polyvalent - Encaissement d'un chèque de remboursement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à encaisser le chèque émis par la SMACL en règlement du sinistre survenu sur la porte de la cuisine du centre polyvalent en 2017, d'un montant de 1 776€.

### **15/ Information relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération N° DE2014-04-15\_27 du 15 avril 2014 modifiée par délibération N° DE2015-10-12\_50 du 12 octobre 2015, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée suivants :

**- Relevé topographique site futur accueil de loisirs**

Cabinet Gien Pinot Géomètres (21000 DIJON) pour 2 015 € H.T.

**- 6 licences Microsoft**

Bechtle Comsoft (67 120 MOLSHEIM) pour 1 758 € H.T.

**- Réparation porte sectionnelle atelier**

SARL FIB (21800 Chevigny-Saint-Sauveur) pour 1 225,81 € H.T.

Les DIA ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle AB 264 – Rue des acacias pour 7 ares et 1 ca
- Parcelle AK 470 – 25 rue des iris pour 3,29 ares
- Parcelles AB 172 et AB 227 Rue de Gaudran pour 9,94 ca

- Parcelle AC 135 – 19 Impasse Balzac pour 346 m<sup>2</sup>
- Parcelle AC 208 – 68 rue George Sand pour 415 m<sup>2</sup>.

## **16/ Divers**

Le prochain Conseil Municipal est programmé le 10 septembre prochain à 20h30.

Mme PALERMO informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'un 3<sup>ème</sup> poste d'enseignant en maternelle et d'un cinquième poste à l'école élémentaire pour l'année solaire 2018-2019.

Sur une question de M. CHARLOT, M. DUMONT indique qu'ORVITIS ne donnera pas suite à l'étude réalisée sur la Maison de l'Evêché et le bâtiment de la Poste dans le cadre du projet de bail qui était discuté avec la commune. D'autres solutions sont donc à envisager par la commune.

M. DUMONT apporte des réponses à Mme BIZOUARD concernant :

- l'espace vert Schoelcher et les plantations envisagées ;
- le problème de reflux des eaux usées dans les constructions individuelles ORVITIS, rue Corneille, survenu récemment mais rapidement pris en charge et réglé par la SOGEDO ;
- le rachat de l'ancien « routier » en haut de l'allée des marronniers par un particulier qui va transformer l'ensemble pour en faire son habitation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46*